

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Restriction de la Circulation**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57**  
**au territoire des communes de VERDREL et d'HERSIN-COUPIGNY**  
**TRAVAUX**

**Mise en sécurité en attendant l'intervention du concessionnaire (Problème de pompe de relevage, dégradation autour de la plaque et chaussée déformée)**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 janvier 2024 au 02 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 03/01/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Mise en sécurité en attendant l'intervention du concessionnaire (Problème de pompe de relevage, dégradation autour de la plaque et chaussée déformée), du 03 janvier 2024 au 02 février 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Mise en sécurité en attendant l'intervention du concessionnaire (Problème de pompe de relevage, dégradation autour de la plaque et chaussée déformée), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D57 au PR 12+5, hors agglomération, du 03 janvier 2024 au 02 février 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de VERDREL et d'HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Brigades de Gendarmeries d'HERSIN-COUPIGNY et d'HOUDAIN,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D57 au PR 12+5, hors agglomération, sur le territoire des communes de VERDREL et d'HERSIN-COUPIGNY, du 03 janvier 2024 au 02 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat avec sens prioritaire,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF22,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 3 janvier 2024



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois